AR PREFECTURE

005-240500439-20161221-2016\_100-DE Regu le 04/01/2017



## DELIBERATION N°2016-100 du 21 décembre 2016

## <u>OBJET</u> - DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE LA RESIDENCE DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

www.ccbrianconnais.fr

Rapporteur : M. FONS Olivier

Le 21 décembre 2016 à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 15 décembre 2016 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Guy HERMITTE.

Nombre de conseillers en exercice: 37

Présents: 29

Nombre de pouvoirs: 3

M. Roger GUGLIELMETTI est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents: M. Gérard FROMM, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA (à partir de 17h14), Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER (sauf pour la délibération 2016-117), Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE (sauf pour les délibérations 2016-118 et 2016-119), M. Jean-Louis CHEVALIER (sauf pour les délibérations 2016-114 incluse à la délibération 2016-117 incluse), M. Pierre LEROY, M. Philippe MICHELON, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir :

Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI

M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI

Vu l'article 8 de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération n°2016-37 du 10 mai 2016 relative à l'abandon partiel de créance ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2012/RS/017 du 27 juin 2012 modifié instituant une régie de recettes pour la Résidence des Travailleurs Saisonniers ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2012/RS/018 du 27 juin 2012 désignant Mme Laurette EYMARD en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour la Résidence des Travailleurs Saisonniers ;

**Vu** le courrier du 6 septembre 2016 de Monsieur le Comptable Public sollicitant une nouvelle délibération ;

Vu notre courrier du 28 septembre 2016 envoyé à Monsieur le Comptable Public

**Considérant** que le 15 décembre 2015, un vol a été commis à la Résidence des Travailleurs Saisonniers : 1 780 € en numéraire et 7 842.52 € en chèques ;

**Considérant** que le régisseur a engagé des démarches pour recouvrer la somme volée en chèques auprès des émetteurs ;

AR PREFECTURE

005-240500439-20161221-2016\_100-DE

|Regu le 04/01/2017

Considérant par ailleurs que la somme de 900 € en espèces a été retrouvée dans un appartement ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Finances» en date du 7 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2016,

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Précise que le vol commis le 15 décembre 2015 à la Résidence des Travailleurs Saisonniers est un évènement extérieur, imprévisible, et irrésistible,
- Constate le cas de force majeure au profit du régisseur de la régie de recettes de la résidence des travailleurs saisonniers, suite à la survenance de l'évènement imprévisible précité,
- Décharge ce dernier de toute responsabilité fondée sur des circonstances de force majeure,
- Décide que le déficit résultant de circonstances de force majeure est couvert par la Collectivité,
- Autorise l'émission des opérations comptables suivantes :
  - un mandat au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » pour 1 873.76 € (montant du numéraire et des chèques non réémis)
  - un titre au compte 7718 « recettes exceptionnelles » à hauteur de 900 € pour encaisser l'argent retrouvé dans un appartement de la Résidence des Travailleurs Saisonniers.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

N 4 JAN, 2017

Pour le Président empêché, Le 1er vice-président, Guy HERMITIMES

Pour copie conforme

Délibération nº 2016-100

Date affichage: